

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 30
NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame FABRE à Madame DESVERGNES, Madame REVERS à Madame HUIN, Madame DUBOURG à Monsieur BUCHOUL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CERVERA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur CERVERA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du 1^{er} juillet a été adopté à l'unanimité.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/4.

Réf : Secrétariat Général – Elodie Elias – 5.3.4

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUTUALISATION ET FINANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2026/5/4 en date du 7 juillet 2026, le Conseil Communautaire a créé une commission mutualisation et finances.

Cette commission sera composée du Président de la CDC, membre de droit et de 10 élus communautaires et de 3 élus communaux (1 par Commune).

Il vous est donc proposé de désigner un élu communal pour siéger au sein de cette commission.

Conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales il est rappelé :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette proposition.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Monsieur Rodolphe TACHON pour le groupe Demain CESTAS : 5 voix pour (groupe Demain CESTAS),
- Madame Christelle TRINQUART pour le groupe Rassemblement cestadais : 2 voix pour (groupe Rassemblement cestadais),
- Monsieur José CERVERA pour le groupe CESTAS de l'héritage à l'avenir : 26 voix pour (groupe CESTAS de l'héritage à l'avenir)

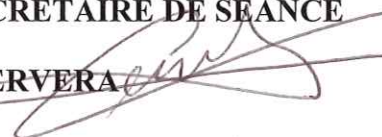
Monsieur José CERVERA est déclaré élu pour siéger à cette commission.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour,

- o Désigne Monsieur José CERVERA pour siéger au sein de la Commission « Mutualisation et Finances » de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

José CERVERA 

Le Maire,



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 01/10/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 01/10/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.